

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6784  
14 octobre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 13 OCTOBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu par les forces indiennes :

- i) Le 9 octobre 1965, à 17 h 25, les troupes indiennes ont tiré sur un de nos avions qui volait bien à l'intérieur de notre propre territoire dans le secteur 2159.
  - ii) Le 9 octobre 1965, à 17 h 30, les troupes indiennes ont ouvert un tir de mitrailleuses sur nos positions dans les secteurs 2258 et 2357.
  - iii) Le 12 octobre 1965, dans la soirée, les troupes indiennes ont lancé une attaque vigoureuse appuyée par un barrage intense d'artillerie moyenne sur Ghotaru LQ 76. De bonne heure, ce matin, l'aviation militaire indienne est aussi intervenue contre nos troupes.
2. L'UNIFOM a été mise au courant de ces violations.
3. Mon gouvernement me charge d'appeler tout particulièrement l'attention de Votre Excellence sur le fait que les Indiens ont utilisé leur aviation militaire pour la troisième fois dans ce secteur. Il est incontestable qu'ils suivent délibérément un plan systématique en vue de s'emparer d'une zone qui est sous notre contrôle depuis la période qui a précédé l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. S'ils persistent dans leur offensive, nos troupes seront contraintes d'utiliser toutes les ressources dont elles disposent pour repousser l'agression indienne.
4. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Syed AMJAD ALI

65-24870

